



Conseil Municipal du Jeudi 02 Avril 2026 PROCES VERBAL

Ouverture de séance : 18 h 30

L'an deux mil vingt-six, le deux avril 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel HERBAUT, Maire, suite à la convocation du Jeudi 05 Février 2026.

Présents	Absents	Pouvoir
Emmanuel HERBAUT	Fabrice DOLLET (non excusé)	
Anne-Sophie DUBOIS		
Claude SAUVAGE		
Claire LAMARCHE		
Julien BLANQUART		
Nathalie BEERLANDT		
Romain CHRISTIAEN		
Olivier TISON		
Gwendoline PART		
Johnny BEGHIN		
Jodie CASTEL		
Sabine HERBAUT		
Yann CHEVAILLIER		

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers ayant le pouvoir de vote : 13

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil du Jeudi 12 Février 2026

Aucune observation

2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil du Jeudi 19 Février 2026

Aucune observation

3. Approbation du compte-rendu de la séance d'installation du conseil municipal du Dimanche 22 mars 2026

Mr Beghin Johnny, secrétaire de séance du Conseil Municipal du Dimanche 22 Mars avait préalablement indiqué que la numérotation des pages allait de 1 à 4, et que le compte rendu ne comptait que 3 pages

4. Nomination du secrétaire de séance

Mr le Maire indique qu'il va désigner le ou la secrétaire de séance par ordre alphabétique lors de chaque conseil afin d'éviter que ce soit toujours les mêmes personnes qui soient nommées.

5. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des voix.

6. Délégations données au maire par le Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Givenchy les la Bassée dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Herbaut Emmanuel, maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article **L2121-22** relatif à l'organisation des commissions communales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122—22 ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du Dimanche 22 Mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner au Maire certaines délégations prévues par la loi ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal délègue au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités à sinistre afférentes.
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
6. De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières.
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
8. De décider l'aliénation de gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 10.

11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, en 1^{ère} instance et en appel.
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre.
16. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût de l'équipement d'une zone d'aménagement concerné et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
17. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le but de cette délibération est d'accorder à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus citées

Adoptée à l'unanimité

7. Les compétences des adjoints

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Givenchy les la Bassée dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Herbaut Emmanuel, maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux délégations de fonctions du maire aux adjoints,

Considérant la nécessité d'assurer une bonne administration des affaires communales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 : Délégation de fonctions

Le Maire délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints comme suit :

. 1^{ère} adjointe : **Mme Dubois Anne-Sophie**

Délégation dans les domaines suivants : Finances, Budget, Urbanisme

.

· **2^{ème} adjoint : Mr Sauvage Claude**
Délégation dans les domaines suivants : Travaux, Voirie, Cadre de vie, Tranquillité publique

· **3^{ème} adjointe : Mme Lamarche Claire**
Délégation dans les domaines suivants : Affaires scolaires, jeunesse, action sociale et solidaire, vie associative et fêtes

Article 2 : Étendue des délégations

Les adjoints exercent les fonctions déléguées dans le respect des lois et règlements en vigueur. Ils peuvent signer les actes relevant de leurs délégations.

Article 3 : Responsabilité

Le Maire conserve la responsabilité générale des actes accomplis dans le cadre des délégations.

Article 4 : Exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le but de cette délibération est d'accorder aux adjoints les délégations ci-dessus citées

La délibération est adoptée à l'unanimité

8. Les indemnités des élus

L'an deux mille vingt-six, le deux Avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Givenchy les la Bassée régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Herbaut Emmanuel, maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints dans la limite des taux maximum prévus par la loi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Indemnité du maire

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 44.3 % **de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Article 2 : Indemnités des adjoints

Les indemnités de fonction des adjoints sont fixées comme suit :

- 1^{ère} adjointe : Mme Dubois Anne-Sophie → 11.77 %
- 2^{ème} adjoint : Mr Sauvage Claude → 11.77%
- 3^{ème} adjointe : Mme Lamarche Claire → 11.77 %
-

Article 3 : Respect de l'enveloppe globale

Le montant total des indemnités allouées au maire et aux adjoints respecte l'enveloppe maximale prévue par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Entrée en vigueur

Les indemnités prennent effet à compter du 22 Mars 2026, il est précisé que ces indemnités seront versées mensuellement, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

Article 5 : Exécution

Cette délibération a pour objet de fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, à la suite de l'installation du conseil municipal issu des élections municipales du 15 mars 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9. le règlement du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le deux Avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Givenchy les la Bassée régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Herbaut Emmanuel, maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-8,

Considérant l'obligation pour les communes de moins de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur,

Considérant la nécessité de fixer les règles de fonctionnement du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Contenu du règlement intérieur (voir document)

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption.

La présente délibération a pour objet d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal de la commune, afin de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Observation :

Mr Tison : « ici on parle du fait d'être en dessous de 1000 habitants, il va y avoir le nouveau lotissement, on va donc passer à combien ? »

Mr le Maire : « ça passera surement au-delà des 1000 habitants, mais cela prendra effet en 2032, durant ce mandat les indemnités restent telles qu'elles »

Mr Tison : « on va passer à combien ? »

Mr le Maire : « avec 42 logements avec une moyenne de 2 habitants on est presque à 100 habitants donc on passerait au-dessus de 1000 habitants, le recensement aura lieu en 2027 ».

La délibération est adoptée à l'unanimité

10. la constitution des différentes commissions

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures et trente minutes le Conseil municipal de la commune de Givenchy les la Bassée régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Herbaut Emmanuel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de créer des commissions municipales afin d'étudier les affaires soumises au Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Création des commissions municipales

Il est créé les commissions municipales suivantes :

- Commission Finances, Budget, Urbanisme
- Commission Travaux, voirie, cadre de vie, tranquillité publique
- Commission Affaires scolaires, jeunesse, action sociale et solidaire, vie associative et fêtes

Article 2 : Composition des commissions

Les commissions sont composées des conseillers municipaux suivants :

• Commission Finances, Budget, Urbanisme

- Président : Monsieur Herbaut Emmanuel (maire)
- Mme Dubois Anne -Sophie (délégation)

Mr le Maire fait appel aux candidats pour la commission « Finances, Budget, Urbanisme »

- Mr Tison olivier, Mr Christiaen Romain, Mr Chevaillier Yann, Mme Herbaut Sabine, Mme Part Gwendoline proposent leurs candidatures

-

• Commission Travaux, voirie, cadre de vie, tranquillité publique

- Président : Monsieur Herbaut Emmanuel (maire)
- Mr Sauvage Claude (délégation)

Mr le Maire fait appel aux candidats pour la commission « Travaux, voirie, cadre de vie, tranquillité publique »

- Mr Tison olivier, Mr Beghin Johnny, Mr Blanquart Julien, Mr Chevaillier Yann, Mme Castel Jodie, Mme Herbaut Sabine proposent leurs candidatures.

• Commission Affaires scolaires, jeunesse, action sociale et solidaire, vie associative et fêtes

- Président : Monsieur Herbaut Emmanuel (maire)
- Mme Lamarche Claire (délégation)

• Mr le Maire fait appel aux candidats pour la commission « Affaires scolaires, jeunesse, action sociale et solidaire, vie associative et fêtes »

- Mme Part Gwendoline, Mme Herbaut Sabine, Mme Castel Jodie, Mme Beerlandt Nathalie, Mr Blanquart Julien, Mr Beghin Johnny

Article 3 : Fonctionnement

- Le Maire est président de droit de toutes les commissions.
- Chaque commission peut désigner un vice-président.
- Les commissions ont un rôle consultatif et émettent des avis.

Article 4 : Durée

Les commissions sont constituées pour la durée du mandat municipal.

Article 5 : Exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Le but de cette délibération est de valider la constitution des commissions communales

Observations :

Mr le Maire : « lorsqu'il y aura une réunion de travail avec une commission, tous les membres du conseil seront invités à y participer.

Seuls les membres de la commission donneront leurs avis sur un projet défini.

La participation aux commissions n'est pas obligatoire, il y a possibilité de donner un pouvoir pour les commissions ».

11. la désignation des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale (SIVOM, CABBALR, SIZIAF)

L'an deux mille vingt-six, le deux Avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Givenchy les la Bassée régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Herbaut Emmanuel

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de désigner les représentants de la commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats auxquels elle adhère,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Désignation des délégués

Sont désignés pour représenter la commune :

- **Au SIVOM de l'Artois**

Délégué titulaire : Monsieur Herbaut Emmanuel (maire)

Délégué suppléant : Madame Dubois Anne-Sophie

- **À la CABBALR**

Délégué titulaire : Monsieur Herbaut Emmanuel (maire)

Délégué suppléant : Madame Dubois Anne-Sophie

- **Au SIZIAF**

Délégué titulaire : Monsieur Herbaut Emmanuel (maire)

Délégué suppléant : Madame Dubois Anne-Sophie

Article 2 : Modalités

Les délégués représenteront la commune dans toutes les instances de ces établissements et rendront compte de leur activité au Conseil municipal

Article 3 : Durée

Les désignations sont valables pour la durée du mandat municipal, sauf modification décidée par le Conseil municipal.

Article 4 : Exécution

La présente délibération sera transmise aux établissements concernés ainsi qu'au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Le but de cette délibération est de valider la nomination des délégués titulaire et suppléant pour le Sivom de l'Artois, la CABBALR et le SIZIAF.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12. La désignation des délégués (FDE62, CNAS, RPE, AFR, SYMSAGEL)

L'an deux mille vingt-six, le deux Avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Givenchy les la Bassée régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Herbaut Emmanuel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la commune au sein des organismes et structures partenaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Désignation des représentants

Sont désignés pour représenter la commune :

• **FDE62 (Fédération Départementale d'Énergie)**

Délégué titulaire : Monsieur Herbaut Emmanuel (maire)

• **CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Représentant élu : Monsieur Herbaut Emmanuel (maire)

Représentant agent : Mme Godefroy Carine

• **RPE (Relais Petite Enfance)**

Mme Nathalie Beerlandt propose sa candidature en tant que déléguée titulaire

Mr Herbaut Emmanuel (maire) est nommé délégué suppléant

• **AFR (Association Foncière de Remembrement)**

Représentant : Monsieur Herbaut Emmanuel (maire)

• **SYMSAGEL (Syndicat mixte – gestion de l'eau / environnement)**

Délégué titulaire : Monsieur Herbaut Emmanuel (maire)

Article 2 : Modalités

Les délégués représenteront la commune dans les instances des organismes concernés et rendront compte de leur activité au Conseil municipal.

Article 3 : Durée

Les désignations sont valables pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil municipal.

Article 4 : Exécution

La présente délibération sera transmise aux organismes concernés ainsi qu'au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Le but de cette délibération est de valider la nomination des représentants de la FDE, du CNAS, du RPE, de l'AFR et du SYMSAGEL

La délibération est adoptée à l'unanimité

13. Désignation d'un correspondant défense

L'an deux mille vingt-six, le deux Avril, à dix-huit heures et trente minutes le Conseil municipal de la commune de Givenchy les la Bassée régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Herbaut Emmanuel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire relative à la désignation d'un correspondant défense dans chaque commune,

Considérant la nécessité d'assurer le lien entre la commune, les citoyens et les forces armées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Désignation

Le Conseil municipal désigne en qualité de **correspondant défense** : Mr Herbaut Emmanuel (maire)

Article 2 : Missions

Le correspondant défense a pour missions :

- De relayer les informations relatives à la défense nationale,

- De sensibiliser les administrés, notamment les jeunes, à l'esprit de défense,
- De participer au suivi du recensement citoyen,
- D'assurer le lien avec les autorités militaires et les services de l'État.

Article 3 : Durée

La désignation est valable pour la durée du mandat municipal.

Article 4 : Exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Le but de cette délibération est de nommer le correspondant Défense

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. La Commission communale des Impôts Directs

L'an deux mille vingt-six, le deux Avril, à dix-huit heures et trente minutes le Conseil municipal de la commune de Givenchy les la Bassée régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Herbaut Emmanuel Maire

Monsieur le Maire rappelle que La **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)** est une commission consultative qui intervient en matière de fiscalité locale. Elle travaille en lien avec les services des impôts (DGFIP)

La CCID donne son avis sur la **valeur locative cadastrale** des biens immobiliers (base de calcul des impôts locaux : taxe foncière notamment)

La CCID **ne décide pas**, elle donne un **avis**, la décision finale revient à l'administration fiscale

Vu :

Le Code général des impôts, et notamment son article 1650 ;

La nécessité de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à la suite du renouvellement du conseil municipal ;

Considérant :

Que la CCID est composée, dans les communes de moins de 1 000 habitants, du maire ou de son adjoint délégué, président, et de **6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants** ;

Que les commissaires doivent être choisis parmi les contribuables de la commune, âgés d'au moins 18 ans, de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, inscrits aux rôles des impositions directes locales ;

Qu'il appartient au conseil municipal de proposer une liste de contribuables en nombre double, soit **12 titulaires et 12 suppléants**, parmi lesquels la Direction Départementale des Finances Publiques désignera les commissaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- De proposer la liste suivante de contribuables pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Liste des commissaires titulaires proposés :

- 1-Mr HOUQUE Pascal
- 2-Mme DENEUX Christine
- 3-Mr DEBOEUF Jean-Marc
- 4-Mme LEFEBVRE Marie-Paule

- 5- Mr LEMAIRE Jean-Marie
- 6- Mme LESAGE Jacqueline
- 7- Mr BONNEL Jean-Marie
- 8- Mme DESMAZIERES Annick
- 9- Mr BOUCHEZ Bernard
- 10- Mme VANBANDON JOLY Bernadette
- 11- Mr TRISTRAM Jean-Marie
- 12- Mme REVILLON Claudette

Liste des commissaires suppléants proposés :

- 1- Mr BUISINE Yves
- 2- Mme WIERRE (BASTIEN) Vanina
- 3- Mr JOLY Michel
- 4- Mme KINDT Stéphanie
- 5- Mr BOUCHEZ Joël
- 6- Mme LEROY Brigitte
- 7- Mr LENGRAND Jacques
- 8- Mme DUMORTIER Florence
- 9- Mr NOULETTE Renaud
- 10- Mme DUFLOT Sylvie
- 11- Mr POLLET André
- 12- Mme REGNAUT Christine

- De transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques pour désignation des membres définitifs.

Le but de cette délibération est de proposer une liste de contribuables pour la Commission Communale des Impôts Directs

Observations :

Mr Tison : « les gens sont au courant qu'ils vont être sur cette liste »

Mr le Maire : « ils sont au courant et doivent être d'accord »

Mr Tison : « ca se fait comment, est ce que les gens sont au courant de l'existence de cette commission ? »

Mme Godefroy : « il faut choisir des personnes qui connaissent le principe, ce choix est provisoire, le centre des impôts détermine les membres d'après la liste, et ils seront avertis de la décision »

La délibération est adoptée à l'unanimité

15. la commission de contrôle électoral

L'an deux mille vingt-six, le deux Avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Givenchy les la Bassée régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence Herbaut Emmanuel, Maire

Vu :

- Le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- La réforme de la gestion des listes électorales entrée en vigueur le 1er janvier 2019 ;

Considérant :

Que la commission de contrôle des listes électorales est chargée :

- de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs ;

- de contrôler la régularité de la liste électorale ;

Que dans les communes de moins de 1 000 habitants, cette commission est composée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres du conseil municipal prêts à participer aux travaux de la commission ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- D'un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire ;

Que le maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent être membres de cette commission ;
Qu'il convient de désigner le conseiller municipal appelé à siéger au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- De désigner, dans l'ordre du tableau, pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales

Membre titulaire : Mr Chevaillier Yann

Membre suppléant (en cas d'empêchement) : Mme Herbaut Sabine

- De préciser que les autres membres de la commission seront désignés par Monsieur/Madame le Préfet et par Monsieur/Madame le Président du tribunal judiciaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De transmettre la présente délibération à la Préfecture.

Le but de cette délibération est de nommer un membre titulaire et un membre suppléant pour la commission de contrôle électoral

Mr le Maire que cette commission aura lieu une fois par an, et qu'elle a juste pour but de vérifier les radiations et inscriptions sur la liste électorale

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pas de questions diverses

19 h 30 : la séance est levée

La secrétaire de séance,

Mme Nathalie BEERLANDT



Le Maire,

Emmanuel HERBAUT





